

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le douze septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique.

Absents excusés : BENETTI Pierre-Henri donne pouvoir à STENGER Jean-Marie
MADELAINÉ Mylène

DROUY Robert
CONSTANT Geneviève

Absents : DORION Paul
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : LEGAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 18 juillet 2013.

Délibération n° 13-09-44

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : PASSAGE A UN ECLAIRAGE PUBLIC ECONOMIQUE : RETRAIT DELIBERATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la délibération n° 13-04-32 du 25 avril 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De retirer la délibération n° 13-04-32 du 25 avril 2013.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 13-09-45

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : TRAVAUX DE GEOTHERMIE RELATIFS A 3 BATIMENTS COMMUNAUX.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » pour la réalisation de travaux de géothermie relatifs à 3 bâtiments communaux.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 200 187 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 13-09-46

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1.
--

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13-03-14 du 21 mars 2013 relative au vote du BP 2013,

Vu la délibération n° 13-07-41 du 18 juillet 2013 relative à la décision modificative n° 1,

Considérant que cette délibération comporte une erreur sur une imputation comptable,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 septembre 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de retirer la délibération n° 13-07-41 du 18 juillet 2013.

ARTICLE 2 : D'approuver les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6226	honoraires	- 4 700	
66	66111	Intérêts des emprunts		+ 4 700

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	2313	Constructions bâtiments publics	- 40 000	
16	1641	Emprunts		+ 40 000

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Délibération n° 13-09-47

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée de travail hebdomadaire.

Il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants, à compter du 7 octobre 2013 :

- suppression d'un poste CAE à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Emploi non permanent :

CAE :

ancien effectif : 4

nouvel effectif : 3

Emploi permanent :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De modifier le tableau des emplois :

Emploi non permanent :

CAE :

ancien effectif : 4

nouvel effectif : 3

Emploi permanent :

Adjoint technique 2^{ème} cl à Temps complet

ancien effectif : 6

nouvel effectif : 7

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Madame le Receveur municipal

- Archives

Délibération n° 13-09-48

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS - ANNEE 2013

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants, sous la forme de bons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 septembre 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 390 € (frais d'expédition compris).

ARTICLE 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

ARTICLE 3 : D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

Délibération n° 13-09-49

OBJET : URBANISME : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête destinée à recueillir les observations du public, qui vise à transférer les voies et réseaux (rue de l'Yveline et Impasse Jeanne Moulin) dans le domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R318-10 du code de l'urbanisme,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 5 septembre 2013,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De lancer la réalisation d'une enquête publique qui vise à transférer les voies et réseaux (rue de l'Yveline et Impasse Jeanne Moulin) dans le domaine public de la commune, sous réserve que

les associations syndicales nous fournissent les documents nécessaires à la constitution du dossier de consultation du public.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Percepteur

Monsieur le Président du SIARNC

Archives

Délibération n° 13-09-50

OBJET : URBANISME : DENOMINATION DE VOIES.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de 24 lots sur la commune de Saint-Germain de la Grange, le propriétaire propose à l'assemblée délibérante de choisir la dénomination des voies nouvelles.

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 5 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De dénommer les voies nouvelles suivant le plan ci-joint.

Rue des Terres du puits

Sente des Terres du puits

Impasse des Graviers

Sente des Graviers

Article 2 : Dit que les numéros sur voirie seront attribués aux terrains par arrêté municipal dès que les permis de construire seront accordés.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Archives

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ouverture de l'école maternelle s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la bonne volonté et au travail efficace des élus et du personnel communal.

Enfin, Monsieur le Maire tient à souligner le travail fourni par Francis Le Goff, Conseiller municipal, depuis le début du projet de l'école maternelle.

Séance close à 20h45



Le Maire

Bertrand HAUET